

Accès aux jeux vidéo et aux logiciels de loisirs

► toute personne louant ou vendant ces produits



**Tout vendeur ou loueur
professionnel est responsable
d'étiqueter ses produits**

Par professionnel on entend non seulement les magasins d'informatique, mais également les grandes surfaces, les stations-services, les kiosques, les magasins d'occasions, les brocanteurs, etc.

**Les âges d'accès aux jeux vidéo
sont ceux préconisés par la norme
« Pegi »**

Les âges « Pegi » (pan european game information < www.pegi.info >) sont en principe déjà imprimés sur la jaquette des jeux.

**Sans mention de la norme « Pegi »,
les jeux sont normalement interdits
aux moins de 16 ans. Dans ce cas,
l'âge peut toutefois être abaissé
par le commerçant si, de toute
évidence, le jeu peut être pratiqué
par des enfants plus jeunes.**

Le bon sens des professionnels est mis à contribution, par comparaison notamment avec les autres jeux étiquetés aux normes « Pegi ».